

Service Affaires Juridiques

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE DU 28 JUIN 2021- CENTRE MUNICIPAL DE DEOMAS

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'en date du 28 juin 2021, le poste Système Sécurité Incendie du Centre municipal de Déomas a été endommagé par la foudre au cours d'un orage.

Considérant que l'expertise réalisée le 22 novembre 2021 par le cabinet Inter mutuel habitat expertise, a validé le montant des dégâts occasionnés à la somme totale de 3 948,67 € TTC.

Considérant que l'assureur de la ville d'Annonay SMACL Assurances, propose le versement de la somme de 1 948,67 € en règlement de ce sinistre, déduction faite de la franchise qui sera récupérée à l'issue du recours, ce qu'il y a lieu d'accepter.

DÉCIDE

Article 1 : L'indemnisation de 1 948,67 € en règlement immédiat du sinistre du 28 juin 2021 est acceptée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à SMACL Assurances.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compté tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /01/2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

